



Maison des
Jeunes et de la
Culture

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ALAE / ALSH maternelle et élémentaire

Sainte Foy de Peyrolières

2024 - 2025

Présentation

L'Accueil de Loisirs Associé À l'École (ALAE) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont gérés par la MJC de Lherm qui a signé une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne. L'accueil de loisirs est une structure éducative habilitée pour accueillir de manière régulière et collective des enfants pour des activités de loisirs.

Les activités proposées ont été élaborées dans le cadre d'un projet pédagogique établi par l'équipe d'animation et de direction. Ce projet pédagogique est consultable sur les lieux d'accueil. Les activités proposées sont affichées sur le panneau d'informations à l'entrée de l'ALAE et sont disponibles sur **le site internet de la MJC : www.mjclherm.fr**

Public accueilli

Les enfants scolarisés de plus de trois ans. Pour les enfants de moins de 3 ans, une demande de dérogation écrite doit être faite auprès de la directrice de l'ALAE.

Lieux, jours et heures d'accueil

» **Maternelle**

Salle ALAE maternelle : temps périscolaires

1 rue Jean-Baptiste Clément. (Entrée par le portail à droite de l'école maternelle)

Téléphone ALAE maternelle aux heures d'accueil : 05.62.23.83.35

Complexe scolaire Jules Ferry : mercredis soirs et vacances scolaires

ALAE/ALSH Sainte Foy, 67 rue Jean-Baptiste CLÉMENT.

» **Élémentaire**

ALAE /ALSH de Sainte Foy de Peyrolières. Complexe Jules Ferry.

67 rue Jean Baptiste Clément.

Téléphone ALAE élémentaire aux heures d'accueil : 05.61.91.44.14

» **Bureaux directrice et directrice adjointe**

ALAE /ALSH de Sainte Foy de Peyrolières. Complexe Jules Ferry.

67 rue Jean-Baptiste Clément. 31470 Sainte Foy de Peyrolières

Tél : 05.61.91.44.14

Mail : centrelouisirsaintefoy@wanadoo.fr

» **Bureaux MJC**

Rdc Salle des fêtes 31600 Lherm

Adresse postale : 2 avenue de Gascogne. 31600 Lherm

Tél : 05.61.56.02.32

Mail : accueilmjclherm@orange.fr

» **ALAE**

	ALAE	
	Maternelles	Élémentaires
Matin (L/M/ Me /J/V)	7h30 à 8h40	7h30 à 8h50
Pause méridienne (L/M/J/V)	11h50 à 13h50	12h à 14h
Soir (L/M/J/V)	16h05/19h	16h15/19h

» **Mercredis après-midi : 12h30 à 18h30**

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation à la fin du repas à partir de 12h30 et jusqu'à 18h30.

Le temps d'accueil pour récupérer les enfants est de 17h à 18h30 au complexe Jules Ferry.

En cas de nécessité pour récupérer exceptionnellement votre enfant sur un autre créneau horaire, merci de prévenir la direction en amont.

Pour les maternelles, le repas, la sieste et les activités se déroulent dans les locaux de l'école maternelle et le goûter et le temps d'accueil dans les locaux de l'ALAE élémentaire.

» **Vacances scolaires : 7h30 à 18h30**

Durant les vacances scolaires, les enfants ont la possibilité de venir à la demi-journée ou demi-journée avec repas sauf l'été pour les élémentaires et les jours de sortie.

À l'arrivée de l'enfant	Au départ de l'enfant
<i>Heures d'accueil</i>	<i>Heures d'accueil</i>
de 7h30 à 9h30	De 17h à 18h30
de 7h30 à 9h30	de 11h45 à 12h
de 7h30 à 9h30	de 13h00 à 13h45
de 11h45 à 12h	de 17h à 18h30
de 13h15 à 14h	de 17h à 18h30

Les parents doivent impérativement récupérer leurs enfants à 19h au plus tard sur les périodes périscolaires et à 18h30 les mercredis et périodes de vacances.

Après 3 retards à l'ALAE du soir ou l'ALSH, une pénalité de 15 € sera appliquée après chaque retard.

» **Période d'accueil**

Durant les vacances scolaires :

- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été
- Vacances d'automne
- Fermeture les vacances de fin d'année

L'encadrement

L'équipe pédagogique est composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs ainsi que du personnel mis à disposition par la municipalité (ATSEM et agents techniques).

Durant les vacances d'autres animateurs peuvent être embauchés pour compléter l'équipe.

Restauration

» ALAE et mercredis après-midi

La restauration scolaire est gérée par la mairie de Sainte Foy de Peyrolières les cinq jours de la semaine sur les temps périscolaires. Les inscriptions à la cantine se réalisent auprès de la mairie au moins 4 jours à l'avance via le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeSainteFoyDePeyrolieres31470/accueil>

Voir le règlement intérieur de la restauration scolaire.

- **Le lundi, mardi, jeudi et vendredi**

L'équipe d'animation accompagne les enfants sur le temps de repas.

- **Le mercredi**

Le temps de repas est intégralement géré par les agents municipaux.

L'équipe d'animation intervient à partir de 12h30 à la fin du repas pour récupérer les enfants inscrits à l'ALAE le mercredi après-midi.

Parallèlement la mairie propose aux familles le service de restauration avec possibilité de récupérer son enfant avant 13h auprès d'un agent municipal. (Cf règlement intérieur restauration scolaire).

» ALSH vacances

Durant les vacances, les repas sont gérés par la MJC et sont compris dans le prix de journée. Les agents municipaux sont mis à disposition pour le service des repas et le ménage.

ALAE Pause méridienne

» Maternelle

Deux services sont mis en place pour permettre aux enfants de manger dans de meilleures conditions. Le premier service est à 11h50 pour les petites sections et les moyens dormeurs et le deuxième service est à 12h45 pour les moyens et grands (non dormeurs).

Les enfants du 1^{er} service vont à la sieste après le repas. Des activités sont proposées aux enfants du second service. À partir de 13h30, un temps calme leur est proposé dans les classes.

» Élémentaire

Les repas sont organisés en self-service et sont pris dans le restaurant scolaire situé dans les locaux de l'école élémentaire. Les enfants peuvent ainsi manger de façon échelonnée en fonction de leur envie et des activités proposées.

Un panel d'activités variées sera proposé tous les jours sur différents lieux et créneaux horaires. Les enfants peuvent aussi rester dans la cour et jouer librement avec du matériel mis à disposition et sous la surveillance d'animateurs.

ALAE Matin

Le matin, les enfants sont accueillis sur leur lieu respectif de façon échelonnée. Des espaces sont aménagés et des ateliers sont mis à disposition afin qu'ils puissent les intégrer à tout moment.

Il est proposé aux enfants arrivants tôt (avant 8h) de prendre leur petit déjeuner à l'ALAE. Il est apporté par les familles et ne doit pas nécessiter de manipulations de la part de l'équipe d'animation (chauffe, vaisselle...).

Nous n'accueillons plus les enfants après 8h35 pour les maternelles et après 8h45 pour les élémentaires. Ainsi, nous pouvons acheminer les enfants dans leur classe respective dans de bonnes conditions.

ALAE Soir

Le soir, les enfants sont accueillis de 16h05 à 19h pour les maternelles et de 16h15 à 19h pour les élémentaires. Deux tarifications différentes sont mises en place sur ce temps d'accueil : la première pour les enfants récupérés avant 17h15 et la seconde pour les enfants récupérés après 17h15.

Tout enfant inscrit à l'ALAE ne pourra être récupéré qu'à partir de 16h25 après avoir signé la feuille d'émargement. Ce temps sera alors facturé.

Aucun enfant mineur ne peut récupérer d'enfant à l'ALAE sans autorisation écrite du responsable légal. Un enfant peut quitter seul l'ALAE à condition de l'avoir notifié sur le dossier unique ou d'avoir une autorisation parentale signée.

» **Maternelle**

Vous pouvez récupérer votre enfant à partir de 16h25 à la salle de l'ALAE. La fermeture des portes de 16h05 à 16h25 permet aux enfants de goûter tranquillement dans leur classe respective.

Ils goûtent avec un goûter individuel apporté de la maison qui est déposé le matin dans la caisse à goûters placée devant chaque classe. Les bonbons ne sont pas acceptés pour les goûters.

Entre 16h25 et 16h45 les enfants ont un temps récréatif.

Ensuite, des activités sont proposées jusqu'à 19h. Elles sont mises en place sur un cycle de vacances à vacances en fonction des projets en cours. Chaque enfant est libre de choisir de participer ou non à celles-ci et peut aussi jouer en autonomie dans les différents coins aménagés (jeux de construction, dinette, jeux de société, jeux de cour ...)

» **Élémentaire**

Les enfants inscrits à l'ALAE seront réceptionnés par les animateurs dès la sortie des classes. À partir de 16h25, vous pourrez récupérer votre enfant à l'ALAE. Il vous sera alors demandé de signer la feuille d'émargement.

De 16h30 à 19h, des activités seront proposées aux enfants chaque jour. Elles seront mises en place sur un cycle de vacances à vacances en fonction des projets en cours. Certaines activités proposées entre 16h30 et 17h15 nécessiteront la présence de l'enfant jusqu'à la fin de l'activité (17h15).

Si l'enfant souhaite participer à celles-ci, il sera alors demandé aux parents de ne le récupérer qu'à la fin de l'activité. Le lieu d'accueil pourra éventuellement changer et sera communiqué aux parents concernés. Chaque enfant sera libre de choisir de participer ou non à celles-ci. Il pourra aussi jouer librement dans les différents lieux aménagés (jeux de construction, dessin, jeux de société, jeux de cour ...).

Des activités plus spécifiques faisant appel à des intervenants extérieurs pourront aussi être proposées ponctuellement ou sur plusieurs séances. Une information sera alors faite auprès des familles des enfants inscrits.

Le respect

Les animateurs veilleront à la bonne intégration de tous les enfants et les conduiront à manifester en toutes circonstances leur respect à l'égard de tous (enfants, animateurs, personnels) et de tout (locaux, matériel, nourriture...).

Les règles de vie seront établies et discutées en début d'année avec les enfants et seront affichées à différents points stratégiques. Des sanctions progressives en lien avec la règle non respectée peuvent être posées.

En cas de problème de comportement grave perturbant le bon fonctionnement de l'ALAE et la vie du groupe, les parents en seront informés.

La directrice en concertation avec l'équipe d'animation pourra prendre les décisions nécessaires allant jusqu'à l'exclusion provisoire de l'enfant sur les temps de l'ALAE.

Santé et médicaments

L'ALAE n'accueille pas les enfants malades.

En cas de maladie déclenchée en cours de journée, les parents seront avertis et invités à récupérer leur enfant. En cas d'urgence nous pouvons faire appel au médecin traitant, ou au médecin le plus proche voire aux pompiers ou SAMU.

Un enfant ne pourra pas prendre de médicaments (même homéopathiques), sauf sur présentation d'une **ordonnance précise du médecin ainsi que d'une demande écrite des parents** (médicament dans l'emballage d'origine marqué au nom de l'enfant avec la notice et la posologie).

En cas de maladie chronique ou d'allergie importante, il est recommandé d'effectuer un protocole d'accueil individualisé (P.A.I).

Divers

Il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et de jouets personnels. L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol.

Tout objet susceptible de mettre en péril la sécurité des enfants (couteau, cutters, briquets...) est formellement interdit.

Il est demandé d'amener tous les jours casquette et gourde.

Modalités d'inscriptions

» Modalités d'inscriptions ALAE

Pour pouvoir accueillir votre enfant à l'ALAE le matin, le midi ou le soir (**même occasionnellement ou cas de force majeure**) vous devez **obligatoirement avoir ramené le dossier unique**.

Ce document est à retourner à l'enseignant, à l'ALAE ou par courrier à la MJC de Lherm.

Pour participer à l'ALAE du midi, l'enfant doit être inscrit à la cantine et être présent en classe.

Attention, l'ALAE récupérera seulement les enfants inscrits.

Vous pouvez inscrire votre enfant à l'aide du dossier unique ou sur le portail famille de la MJC :

<https://lherm.portail-defi.net/>

Si besoin de modification à moins de **4 jours ouvrés pleins** :

- Informer l'équipe d'animation sur les lieux et temps d'accueil au plus tard à 8h50 pour le jour même.
- Pour les maternelles, possibilité de signaler la modification à l'enseignant accueillant votre enfant au portail le matin.
- Possibilité d'envoyer un mail de modification minimum 24h avant à :
centreloisirsaintefoy@wanadoo.fr
- En cas d'inscription exceptionnelle urgente le jour même appeler le 05.61.91.44.14 ou le 06.84.43.31.09
- **Aucune désinscription ne sera prise en compte le jour même passé 8h50.**

» Modalités d'inscription mercredis et vacances

Les enfants doivent être inscrits sur le portail famille **10 jours ouvrés pleins** avant la date souhaitée

Toute demande d'inscription est due.

Attention, afin de respecter la législation, nous pourrions être amenés à refuser des inscriptions si l'effectif est complet.

Tarifs et facturation

L'ALAE (matin, soir ainsi que la pause méridienne) est facturé tous les mois par la MJC de Lherm.

La restauration scolaire est facturée tous les mois par la Mairie et devra être réglée à la mairie.

La pause méridienne est facturée en fonction des inscriptions à la restauration scolaire sauf pour absence justifiée par certificat médical.

L'amplitude totale de chaque temps est facturée quelle que soit la durée de présence de l'enfant.

Des suppléments peuvent être demandés les jours de sortie les mercredis et à l'ALSH.

Vous trouverez le détail des tarifs sur le guide pratique et sur notre site internet.

La tarification de l'ALAE prend en compte les quotients familiaux.

Il vous est demandé de fournir avec le dossier unique l'attestation de quotient familial (QF) de la CAF daté **de janvier 2024 ou de la MSA de moins de 6 mois** (*aucune rétroactivité ne sera faite*).

À défaut de ce document le tarif maximal sera appliqué.

Pénalités

- Pour tout enfant non inscrit à l'ALAE midi, une pénalité de 2€ par jour non inscrit sera facturée.
- À compter de 3 relances, une pénalité de 10€ sera appliquée.
- Après 3 retards à l'ALAE soir, une pénalité de 15€ sera appliquée à chaque nouveau retard.
- Un enfant fréquentant l'ALAE soir sans inscription préalable sur le site ou demande par mail hors délai sera facturée de 2€.

Règlement

- » Par espèces
- » Par carte bleue sur le portail famille ou au secrétariat de la MJC de Lherm
- » Par chèque, à l'ordre de la MJC LHERM
- » Par chèque CESU dématérialisé ou papier (aux noms des parents)
- » Par chèques vacances (aux noms des parents)
- » Au bureau de L'ALAE de Ste Foy, le jeudi de 14h30 à 18h30 ou sur rendez-vous

Aucun règlement concernant l'ALAE ne pourra être remis à la mairie.